



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 119261

Texte de la question

M. Guy Geoffroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dispositions qui régissent l'attribution du macaron attestant d'une invalidité. Certaines personnes lourdement pénalisées physiquement par suite un accident ou par autre événement entraînant un handicap se voient refuser le macaron faute de présenter un taux d'invalidité de 75 % (minimum requis). Or plusieurs d'entre elles ont, bien que décelées dans des proportions inférieures au pourcentage exigé, de réelles difficultés, voire des incapacités très difficiles à rendre compatibles aux usages quotidiens, notamment s'agissant des déplacements et des trajets piétonniers. Il lui demande donc dans quelle mesure des personnes reconnues invalides peuvent obtenir le macaron d'invalidité lorsque le pourcentage le signifiant est hors des cadres réglementairement reconnus.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119261

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 2007, page 2055